PIECE N 12

SIGNATURE LITIGATION
Pièce communiquée N° 22
Avocats à la Cour - Toque K0151

Nooshkin Gale
10 Avenue Champaubert
75015 Paris

Paris le 28 mars 2025

Ordre des avocats
Bld du Palais
75001 Paris

Ordre des avocats
Meaux

Thomas Rouhette (avocat)
Xavier de Lipski (avocat)

Benjamin Dewhurst
TOQUE AV

Par Courriel uniquement

ROUHETTE Thomas/GALE Nooshkin Aff: Gale/Airbnb
Ref: 111/412393 IP/OB

"À qui Maître Thomas Rouhette a-t-il réellement rendu service ?

Demande d'intervention de l'Ordre des Avocats auprès du Tribunal pour suspendre le délibéré en raison de fraudes et manipulations procédurales

Objet : Nouvelle plainte contre Maître Rouhette : Stratégie de diversion et manœuvres pour ignorer la fraude

À la suite de nos précédentes plaintes, nous souhaitons mettre en lumière les lettres de plainte de Maître Rouhette à l'encontre de Xavier de Lipski. Ces documents révèlent un comportement frauduleux de sa part dans la défense de son client.

Au lieu de conseiller son client de manière éthique et légale, Maître Rouhette semble avoir choisi une approche malhonnête. En évoquant des plaintes concernant des documents confidentiels, comme indiqué dans les lettres de plainte, il détourne l'attention des véritables enjeux et remet en question son intégrité en tant qu'avocat.

Ces points ont déjà été exposés dans nos précédents documents, et nous sommes étonnés que le juge de la mise en état n'ait pas remarqué cette dynamique.

Au lieu de rechercher la vérité, Maître Thomas Rouhette a opté pour une défense qui cherche à étouffer les révélations de pratiques frauduleuses. Ce comportement nuit à ceux qui osent dénoncer des irrégularités.

Son attitude est inacceptable et porte atteinte aux valeurs fondamentales de la profession d'avocat, compromettant ainsi l'intégrité de la justice.

Ce que Maître Rouhette refuse de voir — ou choisit cyniquement d'ignorer —, c'est le désespoir d'une mère et d'une famille qui ont tout perdu. Au lieu de reconnaître la fraude et la souffrance humaine évidentes, il a délibérément cherché à protéger son client en exploitant chaque faille procédurale, faisant preuve d'une mauvaise foi constante. Chaque erreur matérielle, chaque document imparfait et chaque détail insignifiant ont été utilisés contre nous, non par souci de vérité ou de justice, mais dans le but de retarder le processus, de démoraliser, et finalement, de préserver ses honoraires.

"Il est particulièrement étonnant que, malgré nos nombreuses lettres et communications détaillées, étayées par des pièces probantes démontrant le caractère déloyal et irrégulier de ses manœuvres, Maître Rouhette n'ait jamais engagé contre nous la moindre procédure en diffamation ou autre action pour défendre sa réputation. Ce silence persistant est révélateur : il confirme qu'il est pleinement conscient que les faits que nous dénonçons sont fondés, et que ses agissements, loin d'être conformes aux devoirs de loyauté et de probité, relèvent d'une instrumentalisation abusive de la procédure.

Malgré ses propres manquements à plusieurs obligations, il a exigé des documents auxquels il n’avait aucun droit, invoquant une séparation juridique entre Airbnb France et Airbnb Irlande selon ses besoins. Il était conscient de la fraude, de la manipulation et de l'injustice.

Les manipulations ne s'arrêtent pas là. Suite à l'irrecevabilité prononcée par le juge de la mise en état dans l' affaire d' Airbnb, nous avons décidé de procéder à un désistement partiel de notre appel. Cependant, Maître Rouhette, sans même nous consulter et ignorant les principes du contradictoire, a obtenu un désistement total. Lorsque nous avons expressément protesté auprès de la Cour d'appel, le greffe nous a informés qu'il s'agissait d'une erreur administrative. Pourtant, la magistrate a ensuite validé ce désistement total.

Nous ne pouvons nous empêcher de nous interroger : s'agit-il d'une simple coïncidence ou d'une manipulation délibérée ? Comment accepter qu'une magistrate ait pu prononcer un "désistement total" alors que la Cour d’appel a reconnu qu’il s'agissait d'une erreur administrative ?

Ce qui est particulièrement choquant dans cette affaire, c'est l'impact dévastateur qu'elle a eu sur ma famille et moi. En 2021, nous avons perdu notre maison dans un incendie, mais ce n'était que le début de nos malheurs. La manière dont Maître Rouhette et son client, Airbnb France, ont géré le dossier a entraîné la saisie de notre propriété.

Cette situation a été délibérément prolongée pendant des années, bloquant ainsi toute possibilité de vendre ou de louer la maison. Cela a rendu impossible le remboursement de notre prêt bancaire. Nous avons donc perdu notre maison à deux reprises : d'abord à cause de l'incendie, puis à cause de la saisie.

Tout cela est le résultat d'une procédure manipulée pour augmenter les honoraires de Maître Rouhette et faire traîner l'affaire indéfiniment. Pendant que cette affaire était utilisée pour enrichir les avocats et cacher la vérité, notre maison, qui était notre seul bien, a été détruite, non seulement par l'incendie, mais aussi par le processus juridique abusif qui a suivi. Le non-respect des règles déontologiques, l'inaction et les mensonges ont fait en sorte que nous n'avons jamais pu récupérer cette propriété.

Compte tenu des éléments extrêmement graves exposés, nous demandons que cette lettre soit adressée à l'attention du Président du Tribunal judiciaire. Nous souhaitons que le Tribunal soit informé que, du fait des manœuvres orchestrées par notre ancien avocat,, nous avons été empêchés à plusieurs reprises de finaliser l'intervention d'un nouvel avocat et, par conséquent, de pouvoir présenter valablement une demande de réouverture des débats.

À ce jour, nous sommes toujours sans avocat, à cause de ces pressions manifestes.
Nous sollicitons donc, par la présente, qu'une solution soit trouvée en urgence, notamment en envisageant de suspendre ou de différer le délibéré prévu le 29, afin de préserver nos droits fondamentaux à une défense effective.

Dans le cas contraire, cette situation porterait gravement atteinte à notre droit au procès équitable.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur National de la profession d'avocat (RIN) et aux principes fondamentaux de la défense, l'Ordre des avocats a l'obligation non seulement de faire respecter la déontologie, mais aussi de garantir à toute partie son droit effectif à être assistée par un avocat.

Lorsque des faits graves tels que des manœuvres d'entrave, de pression ou obstacles sont constatés — ici en l'espèce, par la dissuasion manifeste de plusieurs avocats d'intervenir à notre soutien —, l'Ordre **doit intervenir sans délai** pour protéger le libre exercice du droit à la défense et assurer l'intégrité du procès.

L'inaction face à de tels faits constituerait une atteinte directe au droit fondamental à un procès équitable garanti notamment par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Dès lors, nous sollicitons que la présente soit transmise au Président du Tribunal judiciaire, afin que celui-ci puisse être saisi de la situation anormale affectant l'équilibre du débat contradictoire, et qu'une mesure adaptée soit prise pour permettre la réouverture du débat, la

désignation effective d’un avocat et la suspension du délibéré prévu le 29 avril 2025. Cette affaire traîne depuis 2021, et cela a eu un impact important sur ma santé. L un pourrait penser qu il y aura toujours re recourt à un appel , mais cette situation, and litallement la malhonnêteté de Thomas Rouhette dans cette affaire est devenue insupportable

Ce document vise à démontrer les manipulations d’Airbnb France, ainsi que la complicité de leur représentant, Maître Rouhette, qui agissait pour le compte d’Airbnb France et Airbnb Ireland. Dès le début de son engagement, il était informé des irrégularités et de la stratégie trompeuse d’Airbnb, mais au lieu d’assumer ses responsabilités en tant qu’officier de justice, il s’est positionné comme simple relais de leur stratégie, à l’image de ce qui se pratique souvent au Royaume-Uni, en relayant aveuglément les consignes d’Airbnb, au mépris du droit et du principe de loyauté procédurale.

Je demande la levée immédiate de la saisie opérée par Maître Rouhette sur mon compte bancaire, concernant une somme qu'il tente de récupérer par des moyens que je considère irréguliers et malhonnêtes. Ce jugement, qu’il cherche à appliquer, est manifestement incorrect. Maître Rouhette en est parfaitement conscient, et il sait que nous avons déjà porté plainte contre lui pour clarifier cette erreur de jugement.

Il est évident qu’il agit en toute connaissance de cause, cherchant à exploiter cette situation malgré les irrégularités, et ce, alors même que nous avons mis en lumière cette erreur judiciaire.

Si cette procédure ne fait pas l'objet d'une révision rapide et correcte, nous serons contraints de porter l'affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme afin d’obtenir justice.

Nous rappelons que, conformément à **l'article 21 de la loi du 31 décembre 1971**, l'Ordre des avocats a pour mission de veiller au respect des règles déontologiques et de garantir l'honneur, la probité et l'indépendance de la profession. En outre, selon **l'article 1er du Règlement Intérieur National (RIN) de la profession d'avocat**, l'avocat doit exercer ses fonctions avec dignité, conscience, indépendance et humanité.
Or, dans la présente situation, ces principes essentiels ont été gravement bafoués.
De plus, **conformément à l'article 6 §1 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme**, toute personne a droit à un procès équitable, incluant le droit fondamental de se faire assister par un avocat de son choix.

Face à de tels manquements, nous sollicitons que l'Ordre intervienne urgemment auprès du Tribunal pour préserver l'intégrité de la procédure, garantir nos droits, et, le cas échéant, demander que le délibéré soit suspendu tant que nous n'avons pu obtenir une représentation effective.

Nous sollicitons donc, en plus de la réouverture du débat et de la suspension du délibéré, l'intervention de l'Ordre des avocats pour enquêter sur les manœuvres déontologiques et la manipulation de la procédure, afin de garantir l'intégrité du procès et protéger les droits de la défense.

En conclusion,

Face à ces manœuvres indignes, à l'entrave manifeste à notre droit fondamental à une défense effective, et au déséquilibre créé dans la procédure, nous sollicitons respectueusement mais fermement :

- Que la présente lettre soit communiquée sans délai au Président du Tribunal judiciaire ;
- Que le délibéré prévu le 29 avril (demain) 2025 soit suspendu jusqu'à ce que nous puissions bénéficier effectivement de l'assistance d'un avocat ;
- Que toutes mesures nécessaires soient prises pour garantir la réouverture du débat, dans le respect du principe du contradictoire et des droits de la défense.

La gravité des faits exposés ne permet aucun compromis. Il en va de la crédibilité de la justice, du respect de l'éthique professionnelle des avocats, et, au-delà, de la protection même de nos droits fondamentaux.

Nous nous tenons à la disposition du Tribunal pour toute précision ou élément complémentaire qu'il jugerait utile.

Nooshkin gale